



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-676 12/09/2022</p>
---	---

Date de mise en application : 31/12/2022

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - SGCD – DREAL - DDETSPP - DDT(M)
ADMINISTRATION CENTRALE
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
MTE
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE - ANSES
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ouvert au titre de l'année 2022.

Contact pour toute question sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : H el ena DELQUIGNIES
T el ephone : 01.49.55.48.55
M el : helenadelquignies@agriculture.gouv.fr

Textes de r ef erence :

Code g en eral de la fonction publique ;

D ecret n o 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifi e relatif  a la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l' Etat et notamment ses articles 19  a 21 ;

D ecret n o 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifi e portant statut particulier du corps interminist eriel des attach es d'administration de l' Etat, notamment son article 12 ;

D ecret n o 2013-876 du 30 septembre 2013 modifi e relatif  a l'int egration de seize corps minist eriels dans le corps interminist eriel des attach es d'administration de l' Etat et  a l'ouverture de recrutements r eserv es dans ce corps ;

D ecret n o 2017-1748 du 22 d ecembre 2017 fixant les conditions de recours  a la visioconf erence pour l'organisation des voies d'acc es  a la fonction publique de l' Etat ;

D ecret n o 2020-523 du 4 mai 2020 relatif  a la portabilit e des  quipements contribuant  a l'adaptation du poste de travail et aux d erogations aux r egles normales des concours, des proc edures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

D ecret n o 2020-1695 du 24 d ecembre 2020 modifi e pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n o 2020-1694 du 24 d ecembre 2020 relative  a l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire n ee de l' pid emie de covid-19 ;

Arr ete du 30 septembre 2013 fixant les r egles relatives  a la nature et  a l'organisation g en erale de l'examen professionnel pour l'acc es au corps interminist eriel des attach es d'administration de l' Etat ainsi qu' a la composition et au fonctionnement des jurys ;

Arr ete du 22 d ecembre 2017 fixant les conditions de recours  a la visioconf erence pour l'organisation des voies d'acc es  a la fonction publique de l' Etat ;

Arr ete du 2 mai 2022 autorisant au titre de l'ann ee 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'acc es au corps des attach es d'administration de l' Etat relevant du minist ere de l'agriculture et de l'alimentation ;

Arr ete du 5 septembre 2022 fixant le nombre de places offertes  a l'examen professionnel pour l'acc es au corps des attach es d'administration de l' Etat ouvert au titre de l'ann ee 2022.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-368 du 6 mai 2022 relative à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 24.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

La Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT